

Motion

relative à la demande de mise en place d'un dispositif de compensation des contraintes liées à Natura 2000

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 octobre 2019 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

VU la proposition de FDSEA / JA

CONSIDERANT

- Qu'un tiers du département est classé en zone Natura 2000,
- Les contraintes qu'impose le zonage Natura 2000, aux agriculteurs, notamment :
 - l'interdiction de retournement des prairies sensibles
 - l'absence de dérogation à cette règle dans un contexte de changements
 - Les restrictions supplémentaires pour la création de points d'abreuvement : abaissement de 1000 m² à 100 m² de la surface maximale de zone humide impactée pour alimenter un point d'abreuvement
- Que la plupart des agriculteurs des zones Natura 2000 ne peuvent pas accéder au dispositif MAEC du fait des enveloppes insuffisantes
- Les interrogations liées à la possibilité de contractualisation de MAEC sur les années 2020, 2021 et 2022
- La phase de construction de la prochaine PAC
- Plus généralement, l'inadéquation du dispositif MAEC, destiné à accompagner transitoirement les changements de pratiques agricoles, pour accompagner le maintien de pratiques existantes de façon pérenne ;
- La nécessité de faire reconnaître par la société, les services rendus par l'agriculture lozérienne : qualité de l'eau, biodiversité, paysage, patrimoine, tourisme,...
- L'absence de dispositifs de financement reconnaissant la valeur des pratiques existantes vertueuses et adaptées à leur territoire

REGRETTE

Que la mesure système herbager et pastoral, qui répondait aux enjeux de maintien de pratiques, n'ai pas pu être largement contractualisée en raison des enveloppes insuffisantes

DEMANDE

- La mise en place, en complémentarité des MAEC, de dispositifs de financements rémunérant les services rendus par l'agriculture de montagne et compensant les contraintes subies par les exploitations en zone Natura 2000.
- Le déclassement de certaines zones Natura 2000 dont le caractère remarquable n'est pas avéré et à minima un assouplissement des contraintes pour une part de la SAU déclarée.

Délibérée à Mende, le 18 octobre 2019

La Présidente
Christine VALENTIN

